

REPUBLIQUE FRANÇAISE
NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE SUD



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

N° 10145-2009/APS
Du 9 mars 2009

R A P P O R T
A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

OBJET : Projet de délibération créant une aide financière spéciale au profit des agents en situation de handicap dans les services et directions de la province Sud.
Habilitation du Président de l'assemblée de la province Sud à signer la convention relative à l'octroi du label « Collectivité handi-accueillante »

PJ : - Deux projets de délibération,
 - Un projet de convention

Dans le cadre du dispositif global adopté par le congrès de la Nouvelle-Calédonie en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, un mécanisme propre au secteur public a pour la première fois été créé.

Ainsi la délibération n°457 du 8 janvier 2009 *relative à l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics* instaure un mécanisme d'obligation d'emploi au profit des personnes suivantes :

- les travailleurs reconnus handicapés par la **commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance de Nouvelle-Calédonie (CRHD-NC)** ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une

rente attribuée par la CAFAT ou tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou tout autre régime de protection sociale obligatoire (sous certaines conditions d'incapacité) ;

- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre

Cette obligation d'emploi se traduit par la nécessité pour chaque employeur public de disposer d'au moins 2.5% de personnes en situation de handicap au sein de son effectif global (postes budgétaires permanents).

En parallèle, la délibération du 8 janvier 2009 prévoit deux mécanismes visant à favoriser l'accès à l'emploi public pour les personnes en situation de handicap.

Le premier prévoit la possibilité d'aménager l'ensemble du déroulement des épreuves des concours d'accès à la fonction publique afin d'en faciliter l'accès aux personnes handicapées.

Le second dispositif prévoit la possibilité de recruter directement dans la fonction publique les personnes concernées dès lors qu'elles remplissent les conditions d'accès à la fonction publique (âge, diplôme,...) et que leur handicap est compatible avec la fonction postulée.

A l'échelle de la collectivité, la province Sud souhaite parachever ce dispositif et s'inscrire dans une politique visant à promouvoir l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'une part, d'approuver une convention relative à l'octroi d'un label reconnu en métropole de « collectivité handi-accueillante » ;

- d'autre part, d'adopter une délibération visant à accorder une aide aux agents de la province Sud en situation de handicap.

1. L'approbation de la convention relative à l'octroi du label « collectivité handi-accueillante »

Ce label a été créé dans le cadre du partenariat entre le groupe de presse, d'édition et d'emploi spécialisé en matière de fonction publique « Territorial », et l'association Hanploi, acteur du recrutement de personnes en situation de handicap, le but étant d'agir, pour sensibiliser les collectivités aux enjeux économiques du recrutement de collaborateurs en situation de handicap.

Les collectivités ayant une politique volontariste d'emploi de personnes en situation de handicap se voient donc attribuer ce label qui peut notamment figurer sur l'ensemble des appels à candidature de la collectivité.

La convention concernée renvoie à plusieurs thématiques et affirme un certain nombre de principes en matière :

- d'accessibilité des personnes en situation de handicap à l'information, la communication et aux locaux ;
- de recrutement (prise en compte des besoins des candidats, affichage clair sur les appels à candidatures de la politique volontariste d'emploi des salariés handicapés, médecine du travail, ...)
- de processus d'intégration au poste (dans l'équipe de travail, vis-à-vis des autres services, des interlocuteurs externes,...)
- d'évolution de carrière (suivi et adaptation des parcours de carrière, accompagnement spécifique si changement de site, d'équipe ou de métier,...)
- de relations avec les services médicaux sociaux et de santé au travail (information et sensibilisation des services concernés, implication des services sociaux dans le processus d'insertion et de maintien dans l'emploi,...)

2. L'instauration d'une aide financière au profit des travailleurs handicapés.

Il vous est proposé d'instaurer une aide financière spéciale annuelle de 100 000 FCFP en faveur des agents provinciaux bénéficiaires de l'obligation d'emploi évoquée ci-dessus fonctionnaires ou titulaires d'un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à 12 mois consécutifs et occupant un emploi permanent.

Cette aide a pour objectif, en premier lieu de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes concernées en participant à un achat matériel ou de prestation dont le but serait notamment de faciliter leur mobilité, leur autonomie et/ou leur confort au quotidien.

En second lieu, elle contribue à identifier pour la collectivité l'effectif de travailleurs handicapés afin d'une part de pouvoir calculer le taux effectif de personnes en situation de handicap et permettre ainsi de le communiquer chaque année aux services du gouvernement. D'autre part, cette identification donnera la possibilité à la collectivité de suivre au plus près la situation des personnes concernées.

L'impact de cette mesure a été évalué à 5 millions de francs CFP qui ont été inscrits au BP 2009.

Tel est l'objet des projets de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Le président de l'assemblée de la province sud

Philippe GOMES